



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC\_2026-011\_MP

Objet : **Décision d'attribution du marché n°202607 relatif à l'élaboration d'un logiciel de pilotage DATA et de prospective**

*Service : Affaires juridiques – direction administrative et financière*

### Le Président du SIGERLY

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C\_20231129\_10 du 29 novembre 2023 donnant délégation à Monsieur le Président ;

Considérant que l'offre technique de la société Easy2dev, établissant les conditions d'élaboration du logiciel ID !Factory ;

Considérant que le projet envisagé vise à faire évoluer les modalités actuelles d'exploitation des données du syndicat, lesquelles sont aujourd'hui majoritairement organisées en silos métiers et financiers, vers une exploitation transversale et intégrée des données ; que cette évolution doit permettre de croiser et d'exploiter conjointement des informations issues de plusieurs domaines d'activité afin d'améliorer la connaissance et le pilotage des politiques énergétiques et financières ; Considérant que la solution attendue doit permettre non seulement la production d'outils de reporting, mais également la réalisation d'analyses prospectives intégrant des données futures, afin d'anticiper les évolutions des politiques énergétiques et des investissements des collectivités membres ;

Considérant que le projet prévoit l'intégration de traitements avancés reposant notamment sur des technologies d'intelligence artificielle, destinés à permettre la détection d'anomalies, la réalisation de prévisions, la simulation de scénarios et l'élaboration de recommandations d'aide à la décision ;

Considérant que la solution recherchée implique la mise en place d'une chaîne de traitement des données couvrant les phases de collecte, de consolidation et d'exploitation des données, permettant d'industrialiser et de systématiser des analyses actuellement réalisées de manière ponctuelle ou manuelle ;

Considérant que cette approche repose également sur la capacité à intégrer des technologies d'intelligence artificielle afin de transformer des données actuellement dispersées en outils d'analyse et de décision permettant de produire des scénarios comparables et objectivés ;

Considérant que le projet constitue également une innovation organisationnelle en ce qu'il vise à mettre en place un dispositif outillé d'aide à la décision destiné à orienter les choix des communes membres, notamment en matière de priorisation d'actions et d'investissements au regard de critères énergétiques et financiers ;

Considérant que ce dispositif doit permettre de renouveler les modalités de relation entre le SIGERLy et les communes membres en structurant l'aide à la décision sur une exploitation objectivée de la donnée, facilitant la justification et l'arbitrage des décisions d'investissement ;

Considérant que le besoin exprimé implique la combinaison de plusieurs dimensions techniques et fonctionnelles spécifiques, notamment l'intégration de données issues de multiples domaines métiers, la prise en compte de données financières, la production d'analyses prospectives et de scénarios, le recours à des technologies d'intelligence artificielle ainsi que le respect de contraintes propres au système d'information et à la gouvernance des données du SIGERLy ;

Considérant qu'aucune solution standard immédiatement disponible sur le marché ne répond, en l'état, à l'ensemble de ces exigences ;

Considérant, dès lors, que le projet présente un caractère innovant au sens des dispositions de l'article R.2122-9-1 du code de la commande publique ;

## Décide

### Article 1 :

D'attribuer le marché n°202607 relatif à l'élaboration d'un logiciel de pilotage DATA et de prospective à la société :

EASY2DEV  
73 rue François Mermet  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Le marché est attribué sur la base du devis en date du 10 mars 2026, conformément aux conditions techniques et financières figurant dans l'offre remise par la société.

### Article 2 :

De charger le service des marchés publics du syndicat de l'exécution de la présente décision sous la surveillance de la Directrice Générale des Services.

### Article 3 :

La présente décision est transmise au représentant de l'État en charge du contrôle de la légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. En cas de recours contentieux, la juridiction compétente est le **Tribunal administratif de Lyon**.

le 13 Mars 2026,

EMC PEREZ,  
Président -

